

Le 8 juin 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, tenue par visioconférence le 8 juin 2021 à 20h et à laquelle étaient présents madame Christina Perron, messieurs Sylvain Naud, Marc-André Trottier, Stéphane Savard et Yves Tourangeau formant quorum sous la présidence de monsieur Maryon Leclerc, maire.

Monsieur René Alain, directeur général/greffier-trésorier par intérim, assiste à la séance.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 72 heures avant la journée de cette séance ainsi que le procès-verbal du

SM-144-06-21

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie de l'ordre du jour, le directeur général/greffier-trésorier par intérim est dispensé d'en faire la lecture.

SUR LA PROPOSITION DE madame Christina Perron IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE l'ordre du jour soit adopté selon les modifications suivantes :

Ajouts :

- 6u) Offre de services: étude préliminaire – augmentation de la capacité de traitement de la STEU: WSP Canada inc.
- 6v) Approbation des états financiers 2020 de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf
- 6w) Facture : surveillance des travaux pour la construction d'une nouvelle rue : CIMA+
- 6aa) Avis de motion : règlement modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin d'ajouter un paragraphe 5o à la section 5.1 dudit règlement
- 6bb) Adoption du projet du règlement 312-38-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin d'ajouter un paragraphe 5° à la section 5.1 dudit règlement

Reportés ou annulés :

- 6c) Adoption du règlement 308-18-2021 modifiant le plan d'urbanisme numéro 308-00-2012 concernant la carte des grandes affectations du territoire
- 6m) Projet Biomasse : dôme (modification de zonage)
- 6x) Haie pour la nouvelle rue
- 6y) Avis de motion : règlement modifiant le règlement sur les dérogations mineures afin d'intégrer de nouvelles dispositions relatives aux frais exigés dans le cadre d'une demande dérogation mineure
- 6z) Adoption du projet du règlement 170-02-2021 modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 170-01-2008 afin d'intégrer de nouvelles dispositions relatives aux frais exigés dans le cadre d'une demande de dérogation mineure

SM-145-06-21

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 MAI 2021

Lecture : chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général/greffier-trésorier par intérim est dispensé d'en faire la lecture.

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Tourangeau
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le procès-verbal du 11 mai 2021 tel que rédigé.

SM-146-06-21

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 MAI 2021

Lecture : chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général/greffier-trésorier par intérim est dispensé d'en faire la lecture.

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le procès-verbal du 19 mai 2021 tel que rédigé.

MOT ET RAPPORT DU MAIRE

Voici, à l'exception des heures de bureau, certaines informations concernant les rencontres du mois que j'ai faites depuis la dernière assemblée régulière du 11 mai 2021 :

- ❖ Le 14 mai : rencontre maires et CMPOP;
- ❖ Entre le 17 mai et le 1^{er} juin : période de processus sur la sélection du directeur général/greffier-trésorier;
- ❖ Le 18 mai : visioconférence avec la CAPSA;
- ❖ Le 19 mai : assemblée extraordinaire et assemblée régulière de la MRC de Portneuf;
- ❖ Le 1^{er} juin : caucus
- ❖ Le 2 juin : annonce de l'arrivée d'un nouveau directeur général/greffier-trésorier aux employés et séance de travail à la MRC de Portneuf.

SM-147-06-21

ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 72 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Christina Perron
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE les listes des comptes compressibles et incompressibles de mai 2021 au montant de 339 938,29 \$ incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit :

salaires :	81 932,95 \$
comptes à payer :	64 672,30 \$
journaux des déboursés :	193 333,04 \$

RAPPORT FINANCIER NON FERMÉ POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 31 MAI 2021

Le directeur général / greffier-trésorier par intérim a déposé le rapport financier non fermé de la Ville en date du 31 mai 2021 et est disposé à répondre aux questions.

Le directeur général/greffier-trésorier par intérim dépose le rapport du maire pour l'année 2020.

SM-148-06-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT 327-01-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 327-00-2018 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE AUX ARTICLES 2 ET 10

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Stéphane Savard
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le règlement 327-01-2021 modifiant le règlement 327-00-2018 sur la gestion contractuelle aux articles 2 et 10.

RÈGLEMENT 327-01-2021

Règlement modifiant le règlement 327-00-2018 sur la gestion contractuelle aux articles 2 et 10

ATTENDU QUE le règlement numéro 327-00-2018 sur la gestion contractuelle a été adoptée par la Ville le 10 décembre 2018, conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (ci-après appelée « *L.C.V.* »);

ATTENDU QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un

contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 11 mai 2021 ;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

1. Objet du règlement

L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.

2. Modification

Le Règlement numéro 327-00-2018 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :

10. Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Ville, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 9 et 10 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

3. Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site internet de la Ville.

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 312-35-2021 : RÈGLEMENT
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 312-00-
2012 AFIN DE MODIFIER LES PARAGRAPHES 4^o ET 5^o DE
L'ARTICLE 7.5.6.2**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Tourangeau
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le règlement 312-35-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin de modifier les paragraphes 4^o et 5^o de l'article 7.5.6.2.

RÈGLEMENT 312-35-2021

Règlement numéro 312-35-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin de modifier certaines dispositions de l'article 7.5.6.2 du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 312-00-2012 est entré en vigueur le 24 septembre 2012 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée à la municipalité afin de modifier certaines dispositions de l'article 7.5.6.2 du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande ces modifications;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 13 avril 2021;

CONSIDÉRANT QU' une consultation écrite s'est tenue du 26 mai au 3 juin 2021 avant l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU' aucune demande de participation à un référendum n'a été demandée;

**EN CONSÉQUENCE;
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le règlement no 312-35-2021 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de «Règlement numéro 312-35-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin de modifier le paragraphe 4^o et 5^o de l'article 7.5.6.2 du règlement de zonage;

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

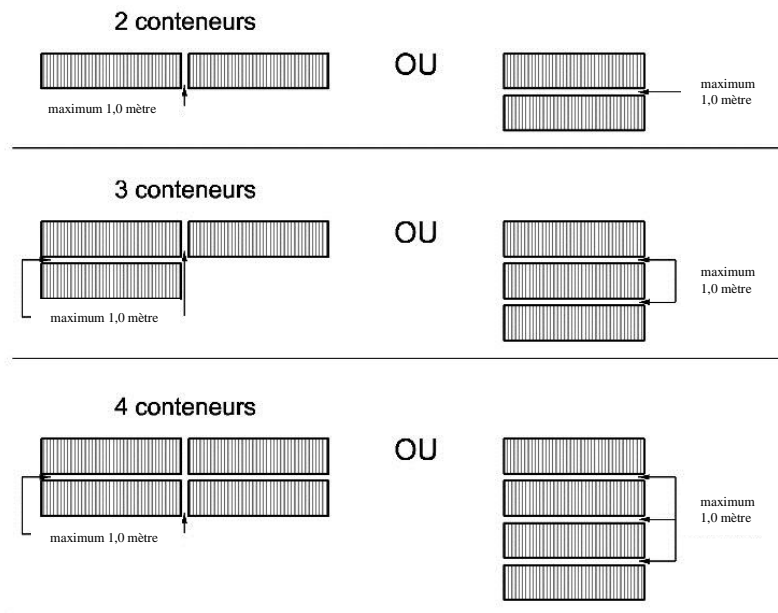
Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de d'augmenter la distance maximale permise entre chaque conteneur à 1,0 mètre au lieu de 30 centimètres.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU PARAGRAPHE 4° de l'ARTICLE 7.5.6.2 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Le croquis du paragraphe 4° de l'article 7.5.6.2 du règlement de zonage est modifié de manière à augmenter la distance maximale permise entre chaque conteneur à 1,0 mètre.



ARTICLE 5 : MODIFICATION DU PARAGRAPHE 5° de l'ARTICLE 7.5.6.2 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Le paragraphe 5° de l'article 7.5.6.2 du règlement de zonage est modifié de manière à ce qu'il se lise comme suit :

« 5° La distance maximale permise entre chaque conteneur est de 1,0 mètre. »

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

SM-150-06-21

ADOPTION DU PROJET #2 DU RÈGLEMENT 312-36-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 312-00-2012 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE MB-1 À MÊME LA ZONE CC-3

**SUR LA PROPOSITION DE madame Christina Perron
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le projet #2 du règlement 312-36-2021 modifiant le règlement de zonage 312-00-2012 afin d'agrandir la zone mb-1 à même la zone cc-3.

PROJET #2 DU RÈGLEMENT 312-36-2021

Règlement numéro 312-36-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin d'agrandir la zone Mb-1 à même une partie de la zone Cc-3

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 312-00-2012 est entré en vigueur le 24 septembre 2012 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la modification porte sur une partie du lot 3 234 011 et sur le lot 3 234 009 appartenant à monsieur Mario Lefebvre;

CONSIDÉRANT QU' une partie du lot 3 234 011 est située dans la zone Cc-3 sans raison apparente puisque le bâtiment principal figurant sur ledit lot est une résidence unifamiliale et aucune activité de commerce lourd n'est exercée sur ce terrain.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 3 234 009 souhaite vendre sa propriété et que l'acquéreur désire construire une maison unifamiliale sur ledit terrain;

CONSIDÉRANT QUE la zone actuelle ne permet pas l'usage résidentielle;

CONSIDÉRANT QU' une évaluation environnementale phases 1 et 2 a été réalisée sur ledit terrain, par la compagnie GéoLab inc. en 2002 et qu'un rapport de contrôle a été rédigé par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en 2017.

CONSIDÉRANT QUE selon les conclusions du rapport d'évaluation environnementale phases 1 et 2, la qualité environnementale des sols caractérisés rencontre les énoncés sur l'usage des terrains à vocation commerciale de la « politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés » du ministère de l'Environnement du Québec (MENV, 1999).

CONSIDÉRANT QUE selon les conclusions du rapport de contrôle délivré par le MELCC il n'a pas été constaté de manquement au règlement l'assainissement de l'atmosphère.

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 11 mai ;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation s'est tenue du 26 mai au 2 juin 2021 avant l'adoption du présent règlement;

**EN CONSÉQUENCE;
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le règlement no 312-36-2021 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de «Règlement numéro 312-36-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin d'agrandir la zone Mb-1 à même une partie de la zone Cc-3

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'agrandir la zone résidentielle et commerciale intermédiaire Mb-1 à même une partie de la zone commercial lourde Cc-3.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage apparaissant à l'annexe II du règlement de zonage est en partie modifié par la carte placée à l'annexe «A» du présent règlement. La modification apportée au plan de zonage est la suivante:

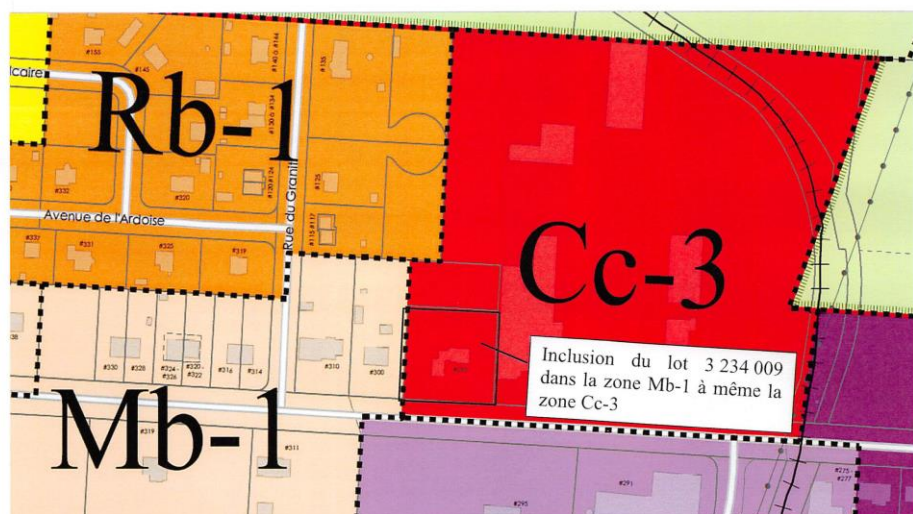
- Inclusion d'une partie du lot 3 234 011 et du lot 3 234 009 dans la zone Mb-1 à même une partie de la zone Cc-3

ARTICLE 5: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ANNEXE A

GRANDISSEMENT DE LA ZONE MB-1 À MÊME LA ZONE CC-3



**ADOPTION DU PROJET #2 DU RÈGLEMENT 312-37-2021
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 312-00-2012 AFIN
D'AUTORISER CERTAINS USAGES**

**SUR LA PROPOSITION DE madame Christina Perron
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le projet #2 de règlement 312-37-2021 modifiant le règlement de zonage 312-00-2012 afin d'autoriser certains usages.

PROJET #2 DU RÈGLEMENT 312-37-2021

Règlement numéro 312-37-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin d'autoriser certains usages.

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 312-00-2012 est entré en vigueur le 24 septembre 2012 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment situé lot 3 234 781, appartenant à la Coopérative des techniciens ambulanciers du Québec (CTAQ), fait l'objet d'un projet d'agrandissement.

CONSIDÉRANT QUE la classe d'usage « utilité publique de transport » au règlement de zonage actuel comprend notamment les infrastructures reliées au transport par ambulance.

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 234 781 est situé dans la zone Ma-5 qui ne permet pas un tel usage.

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment serait cependant utilisé comme tel depuis sa construction suivant le permis émis le 4 septembre 2004, sous le numéro C-05-2004.

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de régulariser la situation afin que l'usage exercé soit conforme à la réglementation. Et par conséquent de rendre possible la réalisation du projet d'agrandissement.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'adoption du règlement tel que présenté;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 11 mai 2021;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation s'est tenue du 26 mai au 2 juin 2021 avant l'adoption du présent règlement;

**EN CONSÉQUENCE;
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le règlement no 312-37-2021 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de «Règlement numéro 312-37-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin d'autoriser certains usages

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à :

- Ajouter l'usage spécifiquement autorisé « utilité publique de transport » et ce uniquement pour les infrastructures reliées au transport et à l'entreposage par ambulance » dans la zone Ma-5;

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

La grille des spécifications apparaissant à l'annexe II du règlement de zonage est modifiée de la manière suivante :

- Le feuillet A-1 de la section II de la grille des spécifications est modifié de manière à ajouter l'usage spécifiquement autorisé « *utilité publique de transport* » à la zone mixte Ma-5;
- Le feuillet A-1 de la section II de la grille des spécifications est modifié de manière à ajouter une « note 1 » afin de préciser que seule les infrastructures reliées au transport et à l'entreposage par ambulance seront autorisées.

Ces nouveaux feuillets apparaissent à l'annexe «A» du présent règlement.

ARTICLE 5: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ANNEXE A

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS : FEUILLETS DES USAGES		Section II, feuillet A-1					
GROUPES D'USAGE	CLASSES D'USAGES	RÉFÉRENCE DU RÈGLEMENT	Zones Ma				
			1	2	3	4	5
HABITATION (H)	1 ^o Faible densité (unifamiliale isolée)	4.4.1	-	-	-	-	-
	2 ^o Moyenne densité (unifam. jumelée, bifam. isolée)	4.4.1	-	-	-	-	-
	3 ^o Haute densité	4.4.1	-	-	-	-	-
	4 ^o Maison mobile ou unimodulaire	4.4.1					
	5 ^o Résidence agricole	4.4.1					
	6 ^o Habitation collective	4.4.1					
COMMERCES ET SERVICES (C)	COMMERCES LÉGERS						
	1 ^o Services personnels, professionnels, financiers	4.4.2.1	-	-	-	-	-
	2 ^o Commerces de voisinage	4.4.2.1	-	-	-	-	-
	COMMERCES INTERMÉDIAIRES						
	1 ^o Établissement d'hébergement	4.4.2.2					
	2 ^o Restaurant	4.4.2.2					
	3 ^o Bar, discothèque et activités diverses	4.4.2.2					
	4 ^o Service automobile	4.4.2.2					
	5 ^o Autres véhicules et appareils motorisés	4.4.2.2					
	6 ^o Vente de marchandises d'occasion	4.4.2.2					
	7 ^o Autres commerces de détail et services	4.4.2.2					
	COMMERCES LOURDS						
	1 ^o Service de camionnage et machinerie lourde	4.4.2.3					
	2 ^o Équipements et produits de la ferme	4.4.2.3					
	3 ^o Commerce d'élevage	4.4.2.3					
	4 ^o Entreposage et commerce de gros	4.4.2.3					
5 ^o Atelier d'entrepreneurs généraux, spécialisés	4.4.2.3						
6 ^o Centre de jardinage et d'aménagement	4.4.2.3						
INDUSTRIE (I)	1 ^o Industrie légère sans incidence	4.4.3.1					
	2 ^o Industrie légère avec incidence	4.4.3.2					
	3 ^o Industrie lourde	4.4.3.3					
COMMUNAUTAIRE (P)	1 ^o Administration publique	4.4.4					
	2 ^o Services médicaux et sociaux	4.4.4					
	3 ^o Éducation et garde d'enfants	4.4.4					
	4 ^o Religieux	4.4.4					
	5 ^o Autres	4.4.4					
UTILITÉ PUBLIQUE (U)	1 ^o Transport	4.4.5				-	
	2 ^o Aqueduc et égout	4.4.5					
	3 ^o Élimination et traitement des déchets	4.4.5					
	4 ^o Électricité et télécommunication	4.4.5					
RÉCRÉATION (Rac)	1 ^o Loisirs municipal et culture	4.4.6	-	-	-	-	-
	2 ^o Récréation extensive	4.4.6					
	3 ^o Récréation intensive	4.4.6					
	4 ^o Récréation commerciale	4.4.6					
	5 ^o Récréation axée sur les véhicules motorisés	4.4.6					
AGRICULTURE, FORÊT ET EXTRACTION (A)	1 ^o Culture du sol et des végétaux	4.4.7					
	2 ^o Élevage à forte charge d'odeur	4.4.7					
	3 ^o Autres types d'élevage	4.4.7					
	4 ^o Exploitation forestière	4.4.7					
	5 ^o Extraction	4.4.7					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS					Note 1	
	EXCLUS						
AMENDEMENTS	a. Numéro(s) du(des) règlement(s)			312-07-2014		312-37-2021	
NOTES			Note 1 : Service de transport et d'entreposage d'ambulance				

N.B. : Il est important de référer au texte réglementaire pour établir la conformité d'une demande de permis

SM-152-06-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT UNIFORMISÉ NUMÉRO RMU-2021 RELATIF À LA SÉCURITÉ ET À LA QUALITÉ DE VIE

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les compétences municipales (LRQ, chapitre C-47.1) confère aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements en matière de nuisances, de paix, d'ordre et de bien-être général de leur population;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement uniformisé numéro RMU-2019 relatif à la sécurité et à la qualité de vie est entré en vigueur le 16 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement, visant à assurer une application uniforme des dispositions relatives à la sécurité et à la qualité de vie par les agents de la paix sur le territoire de la MRC de Portneuf, a été adopté par l'ensemble des municipalités de la MRC faisant partie de l'entente relative à la fourniture des services de police par la Sûreté du Québec;

- CONSIDÉRANT** l'adoption du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens ainsi que de la Loi resserrant l'encadrement du cannabis par le gouvernement provincial à la fin de l'année 2019;
- CONSIDÉRANT QUE** le comité qui assure le suivi du RMU a procédé à l'analyse des différentes dispositions du règlement portant sur le même objet que celles édictées à l'intérieur de ce règlement et de cette loi;
- CONSIDÉRANT QUE** certaines dispositions du Règlement uniformisé numéro RMU-2019 relatif à la sécurité et à la qualité de vie sont devenues moins restrictives ou incompatibles avec celles prescrites à l'intérieur de cette législation provinciale;
- CONSIDÉRANT QUE** le comité a recommandé d'actualiser certains chapitres du Règlement uniformisé numéro RMU-2019 relatif à la sécurité et à la qualité de vie afin d'assurer la complémentarité du règlement avec cette législation provinciale actuellement en vigueur;
- CONSIDÉRANT QU'** il est recommandé aux municipalités de la MRC de Portneuf d'adopter simultanément une version de remplacement du règlement uniformisé pour permettre son application par les agents de la paix au cours de la prochaine période estivale;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge opportun d'adopter le Règlement uniformisé numéro RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie visant à remplacer le Règlement uniformisé numéro RMU-2019;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 9 mars 2021 en vue de l'adoption du présent règlement;
- CONSIDÉRANT QUE** le projet de Règlement uniformisé numéro RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie a été présenté lors de la séance du conseil tenue le 9 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le conseil adopte le Règlement uniformisé numéro RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie tel que déposé.

QUE le conseil autorise les officiers municipaux et les agents de la paix à délivrer des constats d'infraction et à entreprendre des poursuites pénales au nom de la Ville en vertu de ce règlement.

QU'une copie du règlement soit transmise à la Sûreté du Québec, à la cour municipale de Saint-Raymond et à la MRC de Portneuf.

SM-153-06-21

ENTENTE RELATIVE AU PARTAGE D'UNE RESSOURCE HUMAINE EN URBANISME AVEC SAINT-LÉONARD DE PORTNEUF

CONSIDÉRANT l'entente relative au partage d'une ressource humaine en urbanisme intervenue entre la municipalité de Saint-Léonard de Portneuf et la Ville;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Christina Perron
IL EST RÉSOLU MAJORITAIREMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le maire et le directeur général/greffier-trésorier par intérim à signer pour et au nom de la Ville l'entente relative au partage d'une ressource humaine en urbanisme.

QUE monsieur Stéphane Savard, conseiller #4, enregistre sa dissidence.

SM-154-06-21

APPROBATION SUR LES ORIENTATIONS DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE PORTNEUF CONCERNANT LE PLAN TRIENNAL 2021-2024

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de Portneuf a déposé son plan triennal 2021-2024 concernant la répartition de ses immeubles;

CONSIDÉRANT que la Ville est satisfaite de la répartition des immeubles scolaires du plan triennal élaboré par la Commission scolaire de Portneuf;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Tourangeau
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil donne un avis favorable au Centre de services scolaire de Portneuf concernant son plan triennal 2021-2024.

SM-155-06-21

PROJET DE QUITTANCE : CONTRAT DE VENTE #10 708 130

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Marc-des-Carières a hypothéqué l'immeuble vendu en faveur de monsieur Hermann Savard pour garantir le paiement du solde de prix de vente dû à celui-ci au terme du contrat signé en 2003;

CONSIDÉRANT que monsieur Hermann Savard est décédé et que la quittance doit être transmise à ses héritiers pour que ceux-ci puissent accorder une quittance à la ville de Saint-Marc-des-Carières;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Christina Perron
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la ville de Saint-Marc-des-Carières mandate l'étude Notarié inc. afin de préparer les documents nécessaires à l'obtention de la quittance par les héritiers de monsieur Hermann Savard.

QUE cela comprend entre autres la préparation, la rédaction et la publication d'une déclaration de transmission de créance hypothécaire ainsi qu'un acte de quittance par la suite.

QUE la ville de Saint-Marc-des-Carières s'engage à payer les frais, déboursés et honoraires du notaire pour l'obtention de la quittance.

SM-156-06-21

**NOMINATION ET EMBAUCHE D'UN NOUVEAU DIRECTEUR
GÉNÉRAL/GREFFIER-TRÉSORIER**

CONSIDÉRANT la formation d'un comité pour la sélection d'un nouveau directeur général/greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT que la procédure de sélection, d'évaluation et d'analyse a été finalisée;

CONSIDÉRANT que le comité en est venu à une décision et un choix unanime versus les critères établis;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Tourangeau
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE monsieur Marc-Eddy Jonathas soit nommé et engagé au poste de directeur général/greffier-trésorier selon l'entente établie entre les deux parties.

QUE monsieur Marc-Eddy Jonathas débute ces nouvelles tâches en date du 21 juin 2021.

QUE messieurs Maryon Leclerc, maire, madame Christina Perron, conseillère et monsieur Yves Tourangeau, conseiller, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville le contrat sur les conditions de travail de monsieur Marc-Eddy Jonathas.

SM-157-06-21

**CONTRAT DE SERVICE AVEC MULTIMÉDIAS RÉGION
PORTNEUF : VOLUMÉTRIE**

CONSIDÉRANT que les lois provinciales obligent la compagnie Graymont à verser une redevance sur la quantité de matière première extraite du sol de la ville de Saint-Marc-des-Carières;

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité de la Ville de s'assurer que les redevances provenant des matières premières du sol de la Ville apportent un bénéfice sur la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT qu'il est possible de prendre des mesures par point laser à une date précise en début de saison et d'année et de refaire une seconde mesure en fin de saison ou d'année pour ainsi avoir la quantité de matières premières prélevées;

CONSIDÉRANT que c'est une recommandation de nos vérificateurs financiers;

CONSIDÉRANT que pour avoir une quantité précise de matière extraite du sol, une évaluation sur trois années consécutives est recommandée;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil mandate le directeur général/greffier-trésorier par intérim à signer pour et au nom de la Ville une entente de volumétrie avec l'entreprise Multimédias région Portneuf au montant de 2 500,\$ par année (2021, 2022 et 2023). La captation par drones (volumétrie, photogramétrie) sera utilisée.

SM-158-06-21

**APPUI À MONSIEUR GILLES RICHER : VENTE DE TERRAIN
EN ZONE AGRICOLE**

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Gilles Richer demande l'appui de la Ville de Saint-Marc-des-Carières pour obtenir l'autorisation de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) pour permettre l'aliénation du lot 3 233 083

appartenant à l'entreprise Cultures Tournesol Inc. en faveur de Monsieur Gilles Richer.

CONSIDÉRANT QU'

une entente a été conclue entre les deux parties pour la vente du lot 3 233 082 d'une superficie de 1,4298 hectares;

CONSIDÉRANT QUE

la vente est conforme à la réglementation municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE

l'analyse de la demande selon les 10 critères précisés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

1° Potentiel agricole avoisinant

Le site s'inscrit dans un milieu agricole homogène, actif et dynamique où l'on note la présence d'entreprises agricoles en exploitation;

2° Possibilité d'utilisation du lot à des fins d'agriculture

Le projet n'est pas de nature à empêcher les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture;

3° Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles

Aucune;

4° Contraintes sur l'agriculture

Aucune;

5° Disponibilité d'autres emplacements

Ne s'applique pas;

6° L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole

L'aliénation du lot 3 233 082 en faveur de M. Gilles Richer permet de conserver une homogénéité de l'exploitation agricole;

7° Effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol

Ne s'applique pas;

8° Constitution de propriété foncière dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture

Ne s'applique pas;

9° Développement économique de la région

Ne s'applique pas;

10° Condition socio-économique

Ne s'applique pas;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE ce Conseil appuie la demande à la CPTAQ de Monsieur Gilles Richer.

SM-159-06-21

**FACTURE : ÉTUDE DE CAPACITÉ RÉSIDUELLE DE LA
STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET INSPECTION
DU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE : WSP CANADA INC.**

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à WSP Canada inc. pour l'inspection du réservoir d'eau et recommandations au montant de 3 500,\$, taxes en sus et l'étude de capacité résiduelle de la station de traitement des eaux usées au montant de 9 750,\$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Christina Perron
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #1007600 pour un montant de 2 294,32 \$ pour l'inspection du réservoir d'eau et pour 3 900, \$ pour l'étude de capacité résiduelle de la station de traitement des eaux usées pour un total de 6 194,32 \$, taxes en sus, à WSP Canada inc.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire 02-41400-453.

SM-160-06-21

**FACTURE : ÉTUDE PRÉLIMINAIRE AU DÉVELOPPEMENT
RÉSIDENTIEL : TETRA TECH QI INC.**

CONSIDÉRANT que le Conseil a mandaté Tetra Tech QI inc. pour une étude préliminaire au nouveau développement résidentiel au montant de 25 000,\$, taxes en sus selon la résolution SM-046-02-19;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Tourangeau
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #60706299 au montant de 323,83 \$, taxes en sus, à Tetra Tech QI inc. pour l'étude préliminaire au développement résidentiel.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire #23-04004-711.

SM-161-06-21

**FACTURE : ÉTUDE DE VOLUMÉTRIE : MULTIMÉDIAS
RÉGION PORTNEUF**

CONSIDÉRANT que le Conseil a mandaté Multimédias région Portneuf pour procéder à une analyse de volumétrie sur trois années consécutives;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Christina Perron
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #2021008 au montant de 2 500,\$, taxes non applicables, à Multimédias région Portneuf pour l'étude de volumétrie pour l'année 2021.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire #02-69000-729.

SM-162-06-21

**FACTURE : NETTOYAGE ET INSPECTION DES CONDUITES
SELON PLAN D'INTERVENTION : LABORATOIRE DE
CANALISATIONS SOUTERRAINES (LCS) INC.**

CONSIDÉRANT que le Conseil a mandaté le Laboratoire de canalisations souterraines inc. pour le nettoyage et l'inspection des conduites selon le plan d'intervention au montant de 9840,\$, taxes en sus, selon la résolution SM-092-04-21;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Tourangeau
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #77534 au montant de 7 121,20 \$, taxes en sus, à Laboratoire de canalisations souterraines (LCS) inc. pour le nettoyage et inspection des conduites selon le plan d'intervention.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire #23-05043-721.

SM-163-06-21

**FACTURE : PROJET CHAUFFONS NOS VILLAGES : MRC DE
PORTNEUF**

CONSIDÉRANT que le Conseil a accepté de supporter l'étude d'analyse des besoins en termes de chauffage à la biomasse;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Christina Perron
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #210078 au montant de 528,\$, taxes non applicables, à la MRC de Portneuf pour le projet Chauffons nos villages. Ce montant représente 40% de la facture finale.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire #23-04004-711.

SM-164-06-21

**FACTURE : HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR SERVICE
PREMIÈRE LIGNE : LAVERY AVOCATS**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Tourangeau
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #1483917 au montant de 500,\$, taxes en sus, à Lavery avocats pour les honoraires professionnels du service première ligne.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire #02-13000-412.

SM-165-06-21

**FACTURE : SERVICES D'ARCHITECTURE À L'HÔTEL DE
VILLE : DG3A**

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à DG3A pour une offre de services d'architecteur pour l'Hôtel de ville au montant de 12 100,\$, taxes en sus taxes en sus selon la résolution SM-249-11-20;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Christina Perron
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise 50% du paiement final de la facture #5312 pour un montant de 5 250,\$ taxes en sus pour des services d'architecture à DG3A.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire 02-13000-522.

SM-166-06-21

**DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE – 5^E ÉDITION DU
TOUR PARAMÉDIC QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que des cyclistes, de la 5^e édition du Tour Paramédic Québec, seront de passage à Saint-Marc-des-Carières le dimanche 19 septembre 2021 entre 12h et 13h15;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Stéphane Savard
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil est favorable à la tenue de cette activité et autorise l'utilisation des rues soit le boulevard Bona-Dussault, la rue Bourque et l'avenue Principale.

QUE cette permission de circuler ne dispense pas l'organisation d'obtenir l'autorisation du Ministère des Transports de circuler sur les routes sous sa juridiction.

SM-167-06-21

**DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE – TRIATHLON
DES CHUTES 2021**

CONSIDÉRANT que des participants au Triathlon des chutes 2021, seront de passage à Saint-Marc-des-Carières le samedi 28 août 2021 entre 8h et 12h;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Tourangeau
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil est favorable à la tenue de cette activité et autorise l'utilisation des rues soit le boulevard Bona-Dussault, la rue Bourque et l'avenue Principale.

QUE cette permission de circuler ne dispense pas l'organisation d'obtenir l'autorisation du Ministère des Transports de circuler sur les routes sous sa juridiction.

QUE le Conseil autorise une contribution financière au montant de 300,\$.

QUE ce montant soit pris au poste budgétaire #02-70291-970.

SM-168-06-21

**OFFRE DE SERVICES – ÉTUDE PRÉLIMINAIRE –
AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE TRAITEMENT DE LA
STEU : WSP CANADA INC.**

CONSIDÉRANT que lors de l'étude d'analyse de la STEU, cette dernière conclut qu'il n'y a aucune capacité résiduelle, donc aucune possibilité d'ajouter des résidences, des commerces ou des industries;

CONSIDÉRANT que la Ville désire favoriser le développement résidentiel et économique;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite obtenir une évaluation des différentes options qui s'offrent à elle pour augmenter sa capacité à traiter les eaux usées;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Christina Perron
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil mandate la firme WSP Canada inc. pour procéder à l'analyse de 3 options aux points de vue technique, opérationnel et économique, dont une incluant un option de traitement décentralisé, pour un coût total de 21 250,\$ taxes en sus, dans un délai de 12 semaines.

SM-169-06-21

**APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2020 DE L'OFFICE
MUNICIPAL D'HABITATION DU GRAND PORTNEUF**

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf les états financiers 2020 pour approbation;

CONSIDÉRANT que selon les ententes signées entre les parties, la Ville s'est engagée à chaque année à payer 10% du déficit de Saint-Marc-des-Carières ainsi que pour le PSL privé et le Pavillon André Darveau;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Stéphane Savard
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement des soldes à payer au montant de 7 386,81 \$, soit 10% du déficit et un montant de 6 577,06 \$ pour le Pavillon André Darveau et le PSL privé.

SM-170-06-21

**FACTURE: HONORAIRES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE
POUR SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA
CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RUE : CIMA+**

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à CIMA+ pour la surveillance des travaux pour la construction d'une nouvelle rue selon la résolution SM-188-09-20 au montant de 19 100,\$;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Tourangeau
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #22108616 au montant de 4 090,\$, taxes en sus, pour les honoraires professionnels d'ingénierie pour la surveillance des travaux pour la construction d'une nouvelle rue à CIMA+.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire #23-04004-711.

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 312-00-2012 AFIN
D'AJOUTER UN PARAGRAPHE 5^o À LA SECTION 5.1 DUDIT
RÈGLEMENT**

Règlement 312-38-2021

Monsieur Stéphane Savard, conseiller de la ville de Saint-Marc-des-Carières, donne avis qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin d'ajouter un paragraphe 5^o à la section 5.1 dudit règlement.

Chacun des membres du Conseil ayant reçu une copie, le directeur général/greffier-trésorier par intérim est dispensé d'en faire la lecture.

SM-171-06-21

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 312-38-2021
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 312-00-
2012 AFIN D'AJOUTER UNE PARAGRAPHE 5^o À LA SECTION
5.1 DUDIT RÈGLEMENT**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Stéphane Savard
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le projet de règlement 312-38-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin d'ajouter un paragraphe 5^o à la section 5.1 dudit règlement.

PROJET DE RÈGLEMENT #312-38-2021

Règlement #312-38-2020 modifiant le règlement de zonage #312-00-2012 d'ajouter un paragraphe 5^o à la section 5.1 dudit règlement.

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage #312-00-2012 est entré en vigueur le 24 septembre 2012 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE Les gouvernements investissent massivement dans la transition énergétique.

CONSIDÉRANT QU' un centre provincial d'expertise en énergie biomasse, ayant comme mission la formation des opérateurs de chaufferie et le conditionnement de la biomasse, est en processus d'implantation dans la Ville, depuis 2019.

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'un « méga dôme » est nécessaire pour permettre l'entreposage de la biomasse dont le volume est très important.

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage ne permet pas la construction de bâtiment de forme circulaire, semi-circulaire ou cylindrique ainsi que les

bâtiments préfabriqués (métalliques ou en toile) dont la structure est en forme d'arche « dôme ».

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'adoption du règlement tel que présenté;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 8 juin 2021;

**EN CONSÉQUENCE;
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le règlement #312-38-2021 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de «Règlement #312-38-2021 modifiant le règlement de zonage #312-00-2012 afin d'ajouter un paragraphe 5° à la section 5.1 dudit règlement.

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à ajouter un paragraphe 5° à la section 5.1 du règlement de zonage afin d'autoriser la construction d'un bâtiment, dont la structure est en forme d'arche « dôme », relié à une activité industrielle ou commerciale, implanté à l'intérieur de la zone Ib-4.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE LA SECTION 5.1 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Le troisième alinéa de la section 5.1 du règlement de zonage est modifié par l'ajout d'un cinquième paragraphe se lisant comme suit :

5° Un bâtiment principal ou complémentaire relié à une activité industrielle ou commerciale exercée à l'intérieur de la zone industrielle Ib-4.

ARTICLE 5: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Période de questions

Le Président de la séance invite les citoyens à la période de questions.

SM-172-06-21

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Tourangeau
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la séance soit levée à 20h41.

Je, (maire ou président de la séance), ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général / greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Maryon Leclerc, maire

René Alain, dir.gén./greffier-trés.
par intérim

Maryon Leclerc, maire